



Quand on est promouvable à la hors classe, c'est, dans la plupart des académies, le moment de consulter les avis portés sur son dossier. C'est aussi celui d'organiser de façon systématique et collective la contestation de l'arbitraire et la revendication pour la revalorisation de nos carrières.

Quels avis sont à consulter ?

Les procédures imposées depuis 2005 pour l'accès à la hors classe prévoient que les hiérarchies locales, chefs d'établissement et IPR (sauf CPE), ont à porter des avis sur les dossiers de promotion de tous les collègues promouvables (à partir du 7^e échelon). Il revient au recteur de traduire alors ces avis en points dans le barème. En Martinique, celui-ci se dessaisit de ce rôle au profit d'une automaticité qui revient à donner entièrement la main aux hiérarchies locales et à rendre encore plus difficile l'intervention des élus du personnel dans les Cap.

A quoi servent les avis ?

Les barèmes académiques pour les corps à gestion déconcentrée (certifiés et CPE) ou national pour les agrégés combinent tous, même si c'est de façon fort différente et avec des équilibres divers : notation, ancienneté de carrière, avis. Dans les faits, les avis jouent toujours un rôle décisif, soit en désignant les promus, soit en ciblant ceux que l'administration veut exclure. Le SNES considère que l'avis le plus favorable (dont la dénomination varie selon les académies : exceptionnel, très favorable...) doit être attribué aux collègues les plus anciens dans la carrière, seuls à même de bénéficier de gains indiciaires significatifs à l'occasion de la promotion.

Quand consulter ?

Les circulaires ministérielles prévoient que chacun puisse consulter les avis émis sur son dossier avant les Capa. Possibilité obtenue par la lutte des élus du Snés

dans les instances paritaires. La consultation se fait via I-prof. Tu as jusqu'au 30 avril pour consulter tes avis.

Quelle définition l'administration donne-t-elle du « mérite » ?

L'analyse des discours ministériels et des avis portés depuis trois ans sur les dossiers des collègues montre qu'il ne s'agit pas de reconnaître l'investissement personnel dans son métier ou dans des tâches qui lui sont complémentaires. Ajoutons l'extrême variabilité des appréciations d'un endroit, d'une discipline ou d'une année à l'autre. Le « mérite » est en fait apprécié selon les « parcours professionnels » jugés « utiles » selon l'établissement et la conviction intime du chef d'établissement ou de l'IPR, hors de toute considération pour l'ensemble de la carrière et des éléments objectifs qui la constituent (notation, qualification...). Bien penser à remplir son parcours professionnel sur I-prof.

Comment contester les avis ?

Vu le rôle décisif des avis dans la promotion, il importe de contester individuellement et collectivement les avis problématiques. Les situations comme les congés maladie, CPA, temps partiel, etc. ne peuvent servir à justifier des avis qui écartent de toute promotion. A notre demande, la note de service 2009 va sur ce point dans le bon sens. Les avis en baisse doivent aussi être contestés systématiquement. La cohérence entre avis et notation s'impose aussi aux évaluateurs. L'expérience montre enfin que l'action collective dans le cadre de l'établissement ou de la discipline est le meilleur moyen pour appuyer les contestations individuelles et faire prévaloir transparence et équité.

La Hors Classe des CPE

Se reporter à la note de service académique sur le site du SNES Martinique. Campagne ouverte du 1^{er} au 21 mars. Lire aussi l'article sur la hors classe des CPE sur notre site (<http://fwd4.me/IVH>) :
(extrait) : *S'il semble – aux dires de l'IA-IPR – que le ministère reproche au rectorat trop de hors classe à l'ancienneté [2] , nous avons maintenu pour l'essentiel la promotion de collègues depuis longtemps en fin de carrière (2/3). Un groupe de travail paritaire bipartite sera réuni pour examiner les conditions de passage à la hors-classe. Il devrait être composé pour l'administration de 4 chefs d'établissement (collège, lycée professionnel, lycée polyvalent et lycée d'enseignement général)*

**CONSULTEZ TOUTES
LES NOTES DE SERVICE
SUR LE SITE DU SNES
MARTINIQUE !**

Nous contacter : s3mar@snés.edu ou sur le site du SNES Martinique, rubrique "Contact"

SNES Martinique : Bat. B Cité Bon Air, Route des Religieuses
97200 FORT DE France Tel : 0596 63 63 27

Fax : 0596 71 89 43

Informations utiles :

Site : www.martinique.snés.edu

Forum : www.martinique.snés.edu/forum/

La Hors classe, profondément injuste ?

Hors Classe des Agrégés

L'accès à la Hors Classe se déroule en 3 temps :

1. Dès lors qu'on est au 7e échelon, l'examen du dossier est automatique ; il n'y a pas d'acte de candidature à déposer comme pour l'accès des professeurs certifiés au corps des agrégés ;
2. Le recteur examine les avis des chefs d'établissements et des IPR pour formuler un avis après consultation de la CAPA ; au cours de la CAPA, les commissaires paritaires interviennent, généralement avec succès, pour faire modifier des avis qui seraient inexacts ou inadéquats ; le nombre de candidatures proposées au ministère est contingenté : en 2009, ce contingent était de 30 pour 150 candidatures examinables ; sur ces 30 candidatures, seules 15 (soit 50% du quota) peuvent recevoir l'avis EXCEPTIONNEL du recteur qui apporte 90 points au barème : sans ce sésame, point de chance à la 3e étape ;
3. La CAPN examine au ministère l'ensemble des candidatures du territoire national envoyées par les recteurs d'académies, et désigne les promus ; en 2009, le nombre de promus en Martinique fut de 15 (la totalité du contingent ayant reçu en CAPA l'avis Exceptionnel) ; les années précédentes ce pourcentage était plus faible (14 promus en 2008 et seulement 6 en 2007)

Comment obtenir le précieux sésame :

La note de service parue au BO n°47 du 17-12-2009 précise que l'avis EXCEPTIONNEL est attribué si le candidat a obtenu un avis TRES FAVORABLE à la fois de l'IPR et du chef d'établissement ; toutefois cette condition nécessaire n'est pas suffisante car le recteur est tenu à un quota d'avis EXC qui ne doit pas dépasser 50% de ses propositions.

Il est évident que ces 2 avis primaires (CE et IPR) sont primordiaux, même si nous sommes en mesure de faire modifier (avec de bons dossiers, cela va sans dire) ces avis en CAPA.

Un dossier iProf bien documenté, et une bonne copie aux représentants du SNES sont des atouts non négligeables pour arracher le précieux passeport.

Il faut encore noter que l'obtention de la HC avant le 11e échelon est improductif ; en effet, il a pour conséquence de bloquer les promotions de collègues plus avancés dans la carrière, et n'apporte rien financièrement à l'heureux lauréat qui sera reclassé dans les 1ers échelons de la HC dont l'indice n'est pas supérieur à la classe normale. Le gain financier est réel dès lors qu'on a atteint 4 ans au 11e échelon, ce qui conduit à un reclassement au 5e échelon de la HC.

Bernard PONTALIER
Commissaire paritaire agrégé.

Répartition académique des promotions

À la rentrée 2009, les collègues pouvant prétendre à une amélioration de leur situation salariale étaient plus nombreux. Pour la troisième année consécutive, le SNES a obtenu une amélioration des possibilités de promotion à la hors-classe (+ 11 % pour les certifiés, agrégés, CPE).

En même temps, l'accès à la hors-classe continue de s'effectuer selon des critères que nous contestons. Au nom de l'idéologie du « mérite », le ministère s'accommode des inégalités entre les disciplines, entre les établissements, entre les académies, qui témoignent surtout de l'arbitraire des choix rectoraux. Le « mérite » ne se mesure pas ! L'action des élus SNES dans les CAP a permis d'en corriger partiellement les effets et cela devient insupportable pour l'administration : comme pour les mutations, il faudrait en finir avec le paritarisme et confier nos carrières à la hiérarchie. Plus de règles collectives, des promotions « à la tête du client », tels sont les objectifs assignés aux recteurs. Il faudrait généraliser ces modes de gestion pour que l'accès à la hors-classe ne soit plus un débouché de carrière pour tous et réduire le taux des pensions.

Avec ses élus, le SNES mène cette bataille dans les CAP en s'appuyant sur la confiance majoritaire de la profession. Votre fiche syndicale est indispensable aux élus dans la défense individuelle et collective à conduire.

Sur le site (*mot clé : hors-classe*) vous trouverez de nombreuses statistiques qu'a produit le SNES Martinique en 2009. Ils illustrent parfaitement l'iniquité du système mis en place dans notre Académie, que cela soit pour les avis en collège, en lycée ou ceux émanant des IPR. On voit très nettement qu'il n'y a aucune espèce d'homogénéité dans les différents avis distribués ce qui conduit à un tableau de répartition scandaleux. Le SNES Martinique avait demandé la création d'un groupe de travail très tôt en fin d'année dernière, puis cette année. Il a aussi questionné le Rectorat sur la concertation des IPR ainsi que des chefs d'établissement pour qu'il n'y ait pas ces différences entre collèges/lycées et disciplines.

Rien n'a été fait ! Le SNES compte donc bien encore dénoncer ce qu'il considère comme une injustice flagrante faite aux collègues et compte sur eux pour se mobiliser le temps venu !



**COLLÈGUE, SE
SYNDIQUER, C'EST SE
FAIRE AIDER POUR
CONTESTER EN AMONT
DE LA CAPA ET C'EST
AVOIR L'ASSURANCE DU
SUIVI DE TON DOSSIER !**